

<p style="text-align: center;">Règlement</p> <p style="text-align: center;">Prix de de la Fondation Tremplin</p> <p style="text-align: center;">sous égide de la Fondation de Luxembourg</p>

Article I : Objet du Prix de la Fondation Tremplin

L'objectif du prix de la Fondation Tremplin est de promouvoir l'émergence, la consolidation et le développement de projets sociaux innovants au Grand-Duché de Luxembourg.

Le prix vise la création et le développement d'une nouvelle entreprise sociale au Grand-Duché de Luxembourg qui privilégie dans son objectif et son business plan davantage la dimension humaine et sociale que la dimension financière.

Le prix de la Fondation Tremplin sera remis au porteur du meilleur projet d'entreprise sociale présenté dans le cadre du parcours 1,2,3 GO Social et qui remplira aussi les conditions du présent Règlement.

Article II : Organisateur

Le Prix de la Fondation Tremplin est donné par la Fondation Tremplin sous égide de la Fondation de Luxembourg.

Pour ce faire, la Fondation Tremplin sélectionnera le lauréat parmi les porteurs de projets qui ont été auditionnés par le jury de sélection du parcours 1, 2, 3 Go Social.

Article III : Critères d'éligibilité

Les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Tout participant doit être porteur d'un projet d'entreprise à finalité sociale ou solidaire qu'il souhaite créer, consolider ou développer au Luxembourg.
2. Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de l'Economie solidaire (telle que promue par le département de l'Economie solidaire) définie à travers les critères suivants:
 - a. un projet économique
 - b. un projet socialement innovant avec une finalité d'intérêt général, collectif ou sociétal

Selon l'OCDE, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux pas ou mal satisfaits en identifiant et en fournissant des nouveaux services qui vont améliorer la qualité de vie des individus et communautés, en identifiant

et en implantant de nouveaux processus d'intégration au marché de travail, de nouvelles compétences, de nouveaux jobs, de nouvelles formes de participation, comme de nouveaux éléments qui contribuent tous à améliorer la position des individus dans l'équipe.

L'innovation sociale peut donc être vue comme traitant du bien-être des individus et communautés, en tant que consommateurs et producteurs. Les éléments de ce bien-être sont liés à leur qualité de vie et à leur activité. Là où l'innovation sociale apparaît, ils créent toujours des nouvelles références et processus. (OCDE LEED Forum sur les innovations sociales, www.oecd.org)

Ces innovations peuvent concerner aussi bien un produit ou service et/ou son mode d'organisation, de distribution ou de mise à disposition, que le mode de gouvernance du projet

3. Les projets doivent être portés par une/des personnes physiques ou par des sociétés/asbl déjà en activité, avec lesquelles les porteurs de projet développent de nouvelles activités.
4. Le projet doit viser, à terme, la création d'une entreprise sociale dont le siège social sera localisé au Grand Duché de Luxembourg.
5. Un des porteurs assumera le poste de gérant ou d'administrateur délégué de la future entreprise. Le lauréat doit s'engager de créer au moins un emploi à temps partiel (50%) endéans la première année de constitution de l'entreprise.
6. Il n'y a pas de restriction quant à la structure juridique que peut revêtir le projet. Sont exclues les projets dans les secteurs suivants :
 - a. industrie de production et commerce de l'armement (c'est-à-dire la production d'équipements destinés à un usage militaire, indifféremment s'il s'agit d'armement offensif ou défensif)
 - b. industrie de production ou de diffusion de pornographie
 - c. industrie de production tabac/cigarettes/alcool
 - d. jeux de hasard.

Article IV : Jury

Le jury de sélection du Prix de la Fondation Tremplin, composé des représentants de la Fondation Tremplin, auditionne les porteurs de projets, évalue leurs personnalités ainsi que la cohésion éventuelle des équipes de gestion et sélectionne le lauréat du Prix Tremplin parmi les meilleurs business plans (note supérieure à 6/10 à l'évaluation du business plan).

Les membres du jury jouissent d'un pouvoir de décision souverain quant à leur décision. Les membres du jury ne sont pas obligés de justifier leur choix auprès des porteurs de projets.

Aucune contestation des résultats ne sera admise.

Article V : Modalités de participation

Sélection des lauréats

Les candidats au Prix Tremplin doivent participer au parcours de 1, 2, 3 Go Social.

Tous les Business Plans ayant obtenus une note > 6/10 suite à l'évaluation du business plan présenteront leur projet devant le jury de sélection du parcours 1, 2, 3 Go Social.

A l'issue des présentations, le jury de sélection détermine le/les lauréat/s.

Pour bénéficier de son prix, le porteur de projet sélectionné - ou un de ses représentants - doivent être présents à la cérémonie de clôture 1, 2, 3, GO Social, qui sera organisé en **novembre 2012** à Luxembourg. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix correspondant et de le remettre à un autre porteur de projet.

Article VII : Nature et montant des prix

La dotation maximale du Prix de la Fondation Tremplin 2012 est de 50.000 € (cinquante mille EURO).

Le prix est une subvention destinée à la création et au développement d'une entreprise sociale. Le paiement de la subvention est lié à des conditions définies dans une convention signée entre le lauréat et la Fondation Tremplin.

Le prix de la Fondation Tremplin est payé en plusieurs tranches :

1. Capital de départ (payé à la création de la nouvelle entité juridique)
2. Capital de développement (payé en plusieurs tranches, à partir de la création de la nouvelle entité juridique et suivant l'avancement du projet)

Article VIII : Engagements du lauréat

Le lauréat, porteur d'un projet de création d'entreprise sociale, s'engage à :

- a. certifier sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.
- b. utiliser la bourse associée au Prix Tremplin pour créer et développer une nouvelle entreprise sociale telle que décrite dans le Business Plan primé.
- c. de signer une convention avec la Fondation Tremplin sous égide de la Fondation de Luxembourg régissant le suivi du projet et le déboursement des tranches de la bourse associée au Prix Tremplin.
- d. de se dédier au moins à 50% de son temps (minimum 20h/semaine) à la réalisation du projet d'entreprise sociale pendant au moins 12 mois.
- e. tenir la Fondation Tremplin au courant de l'évolution de son projet de création d'entreprise au moins trois fois par an après la réception du prix pendant au moins 3 ans.
- f. s'engager à réinvestir la totalité d'un éventuel bénéfice commercial dans l'entreprise pendant au moins trois ans.
- g. prendre contact avec le département « Business Mentoring » de la Chambre de commerce afin d'évaluer l'opportunité d'un suivi par un Mentor. Un tel suivi n'est toutefois pas obligatoire.

Article IX : Informations nominatives et droit d'accès

Le lauréat autorise la Fondation Tremplin sous égide de la Fondation de Luxembourg à publier son nom, son prénom et ses coordonnées ainsi qu'une description générale non confidentielle du projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets et à la promotion de l'économie sociale et durable en général, sans prétendre à un quelconque dû en contrepartie.